Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1918)

Heft: 11

Artikel: Le nouveau projet de loi fédérale concernant le droit d'auteur

Autor: Delachaux, Théodore

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-625878

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ART SUISSE

Le nouveau projet de loi fédérale concernant le droit d'auteur.

A l'ombre des extraordinaires bouleversements du moment s'élaborent de textes de lois qui vont fixer pour longtemps chez nous le droit des artistes sur leurs œuvres. Il est donc de toute importance que nous ne laissions pas détourner notre attention de ces faits qui peuvent paraître mesquins en face des événements du jour. D'autres que nous ont jeté déjà des cris d'alarme! Ainsi René Morax dans le Journal de Genève du 17 septembre dernier, donne une idée de la situation qui y est faite à l'écrivain et au musicien. Les Beaux-Arts ne sont pas mieux partagés et cela se comprend par le fait de l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce projet. Voici ce qu'en dit M. Morax:

« La préoccupation dominante des esprits, dans la Commission, était bien moins la protection que la loi doit accorder aux auteurs nationaux que la lutte contre les exigences des Sociétés d'auteurs étrangers. Cela explique le nouveau message adressé par le Conseil fédéral, le 9 juillet 1918, à ce nouveau projet de loi présenté à nos autorités: loi de dépouillement pour les ouvriers de la pensée et de l'art, plutôt que loi de protection, comme elle était prévue par l'Union internationale « pour la protection de la propriété intellectuelle », à laquelle la Suisse a non seulement adhéré, mais donné son nom. »

Ce qui est dit là pour les écrivains et les musiciens est identique pour les peintres, les sculpteurs, les architectes et les ouvriers d'art. Ces derniers surtout sont tout simplement dépouillés de tout droit. Le paragraphe traitant cette question dans le *Message* vaut la peine d'être reproduit ici et se passe de commentaire tant y est grande la désinvolture avec laquelle y sont traités les artistes (page 24 du texte français):

«II. Déjà à la Conférence de révision de 1908 à Berlin, la Suisse s'est opposée à une proposition tendant à obliger les pays de l'Union à accorder la protection artistique aux produits de l'art industriel. Conformément à cette attitude, le Département a établi dans son rapport à l'appui du premier avant-projet que les produits de l'Art industriel ne sont pas compris, comme tels, parmi les œuvres déclarées protégées.

« D'autre part, la pétition collective de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses et de la Fédération des architectes suisses, datée du 10 mars

1911, est venue réclamer la protection artistique pour les produits de l'art industriel (desideratum n° 4). Cette protection a été aussi vivement recommandée par divers membres de la Commission d'experts lors de la première session de cette Commission. Celle-ci s'est prononcée, par quinze voix contre deux, en faveur de la protection artistique en dépit de l'opposition des représentants de l'Union suisse des arts et métiers et de l'Union suisse du Commerce et de l'Industrie.

« Dans ces circonstances, le département de Justice et Police a cru devoir insérer les produits de l'Art appliqué à l'industrie parmi les œuvres protégées du deuxième avant-projet. Dans la deuxième session de la Commission d'experts, le représentant de l'Union suisse des arts et métiers est revenu à la charge en déclarant que la solution du deuxième avant-projet allait directement à l'encontre des intérêts des industriels suisses. L'Union suisse des Arts et Métiers s'étant dès lors, elle-même aussi, vivement prononcée contre la protection artistique des produits de l'art industriel dans la pétition du 17 juillet 1914, il a paru plus juste au département et au Conseil fédéral d'en revenir à la solution du premier avant-projet.»

Et voici une des raisons qui milite contre la propriété artistique de l'Art industriel:

« (4^{me}). Dans ces circonstances, il y aurait lieu de craindre que l'admission de la protection artistique pour les produits de l'Art industriel ne portât gravement atteinte en particulier aux intérêts de la petite industrie, laquelle est réduite, vu les modestes capitaux dont elle dispose, à se servir autant que possible de modèles non protégés. »

Il s'agit donc ici tout simplement d'une loi protégeant la piraterie d'industriels peu scrupuleux contre l'auteur de projets non déposés au bureau de la propriété intellectuelle! Et c'est cela que le Département de Justice et Police et le Conseil fédéral trouvent plus juste! C'est du plus pur bolchévisme, et l'on a vraiment quelque peine à se figurer la mentalité qui préside à nos destinées... artistiques!

Ce projet de loi doit donc être combattu par tous les moyens dont nous pouvons disposer et nos desiderata, qui ont été émis à diverses reprises par M. C.-A. Loosli, notre représentant au sein de la Commission d'experts, doivent être maintenus intégralement. Nous savons que le Werkbund Suisse et l'Œuvre de leur côté ne perdent pas de vue une question qui est de la plus haute importance pour les artistes et l'avenir de notre Art industriel.

Théodore Delachaux.

IMPRIMERIE ATTINGER NEUCHATEL